Une femme a été châtiée pour avoir emprisonné une chatte jusqu'à ce qu'elle meure. Pour cela, elle est entrée en Enfer. Elle ne l'a ni nourrie, ni abreuvée lorsqu'elle l'a enfermée et elle ne l'a pas non plus laissé se nourrir des bestioles de la terre.

Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah l’agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Une femme a été châtiée pour avoir emprisonné une chatte jusqu'à ce qu'elle meure. Pour cela, elle est entrée en Enfer. Elle ne l'a ni nourrie, ni abreuvée lorsqu'elle l'a enfermée et elle ne l'a pas non plus laissée se nourrir des bestioles de la terre. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a informé au sujet d'une femme entrée en Enfer - et nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le fait d'y entrer. La cause de son entrée en Enfer est qu'elle a enfermé une chatte jusqu'à ce que mort s'en suive. Elle ne l'a ni nourrie, ni abreuvée, elle ne l'a pas non plus laissée aller ici et là manger des insectes de la terre ou chercher par elle-même sa propre subsistance. Et si une telle menace concerne [celui qui fait du mal aux] animaux, qu'en sera-t-il de celui qui nuit à un être humain dont la vie est sacrée parmi ceux qui sont à sa charge comme : une épouse, un enfant, un serviteur et autre ?

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58193